



## Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 4.1

**Numéro de la demande :** 2016-2919  
**Demande :** Conversion en homologation complète sans consultation  
**Produit :** Fortenza Red  
**Numéro d'homologation :** 30898  
**Matières actives (m.a.) :** Cyantraniliprole  
**Numéro de document de l'ARLA :** 2675875

### Objet de la demande

La présente demande vise à étudier les conditions d'homologation (exposition professionnelle et environnement) du produit Fortenza Red et à convertir l'homologation conditionnelle en homologation complète.

### Évaluation des propriétés chimiques et évaluation de la valeur

Aucune évaluation des propriétés chimiques ou de la valeur n'est requise dans le cadre de la présente demande.

### Évaluation des risques pour la santé

Aucune évaluation de l'exposition toxicologique ou alimentaire n'est requise pour la présente demande.

Une évaluation des risques pour la santé humaine a été effectuée pour les travailleurs qui sont exposés aux plantons de pomme de terre traités par cyantraniliprole pendant les activités de plantation. Les données d'exposition tirées de l'étude d'observation ont démontré que les risques ne sont pas préoccupants lorsque les travailleurs observent les instructions mentionnées sur l'étiquette et portent l'équipement de protection individuelle indiqué sur l'étiquette. Le manque de données qui a entraîné l'homologation conditionnelle n'était pertinent que pour les préposés à la plantation. L'exposition et les risques pour les travailleurs qui traitent les plantons de pomme de terre par cyantraniliprole ont été pris en compte dans la « Décision d'homologation RD2013-25, *Cyantraniliprole* » et le « Projet de décision d'homologation PRD2013-09, *Cyantraniliprole* ». Depuis l'homologation d'origine, les paramètres toxicologiques et le profil d'emploi n'ont pas changé et, par conséquent, les risques pour les préposés au traitement n'ont pas été réexaminés dans le cadre de la présente demande.

### **Rapport d'incident**

Au 13 octobre 2016, l'ARLA n'avait reçu aucun rapport d'incident relatif à la matière active cyantraniliprole ayant eu des conséquences pour des humains ou des animaux domestiques.

### **Évaluation environnementale**

Auparavant, des données sur les résidus de pollen de maïs étaient jugées nécessaires pour confirmer le risque d'exposition par voie orale négligeable au cyantraniliprole pour les pollinisateurs. Une étude sur les résidus de pollen de maïs a été fournie et évaluée dans le cadre de la présente demande. L'étude a révélé que les concentrations de cyantraniliprole et de ses produits de transformation étaient inférieures aux limites de quantification et de détection du pollen de maïs.

Une nouvelle étude de la toxicité aiguë pour les larves d'abeilles a été examinée. L'étude, jugée acceptable, a déterminé que les valeurs de la CSEO et de la DL<sub>50</sub> sur 72 heures étaient de 0,0145 et de 0,037 µg m.a./larve, respectivement. Le critère de toxicité orale le plus faible chez les abeilles adultes utilisé dans cette évaluation était une expérience aiguë effectuée avec une valeur de la DL<sub>50</sub> de 0,39 µg m.a./abeille.

Par conséquent, à l'aide des études susmentionnées, une nouvelle évaluation des risques de niveau 1 concernant les expositions aiguës a révélé que le niveau de préoccupation n'est pas dépassé en ce qui concerne l'exposition des abeilles mellifères au stade adulte et larvaire au cyantraniliprole découlant de l'utilisation d'un traitement des semences sur le maïs. Les risques pour l'environnement sont atténués par des mises en garde relatives à l'environnement qui figurent sur l'étiquette.

### **Rapport d'incident**

En date du 13 octobre 2016, l'ARLA n'avait reçu aucun rapport d'incidents touchant l'environnement en ce qui concerne le cyantraniliprole.

### **Conclusion**

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a terminé l'évaluation des renseignements disponibles et est en mesure d'appuyer la conversion de l'homologation conditionnelle du produit Fortenza Red en homologation complète.

## Références

Numéro  
de document  
de l'ARLA

Références

### A. Liste des études et des renseignements présentés par le titulaire

- 2557310 2015, Observational Study to Determine Dermal and Inhalation Post-Application Exposure of Workers to Difenoconazole during Handling and Planting of Treated Potato Seed Pieces, DACO: 5.6
- 2647167 2016, Cyantraniliprole SC (A17960A) – Residue Levels in or on Corn (Pollen) from Trials Conducted in Canada During 2014, Syngenta Canada Inc., Laboratory Report Number TK0222937, 155 pp., DACO: 9.2.9.

### B. Additional Information Considered

#### i) Unpublished Information

- 2589314 2014, Cyantraniliprole (DPX-HGW86) 100 g/L OD: Honey Bee (*Apis mellifera* L.) larval toxicity test (single feeding exposure), Eurofins Agrosience Services EcoChem GmbH, Study Code S14-00331, 46 pp., DACO: 9.2.4.3.

ISSN : 1911-8015

8 Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2016

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.